

BUDGET 2014

Vendredi le Ministre de l'Intérieur a présenté à l'ensemble de la parité syndicale le projet de loi de finances 2014 pour le ministère de l'intérieur.

L'ensemble des mesures concernant les officiers de police que nous vous avons annoncé a été présenté.

ISSP

1

Confirmation de l'alignement du taux d'ISSP des officiers de police qui sera en totale parité avec celui des officiers de gendarmerie au 1/01/14.

IRP

Le dispositif indemnitaire des officiers, qui remplacera l'actuelle prime de commandement suite à nos interventions auprès du Ministre de l'intérieur, a enfin été validé par BERCY !

Il sera présenté en CTP le mercredi 9 octobre.

1. 30 % de l'effectif des officiers, contre 25 % aujourd'hui, toucheront annuellement une modulation positive de 20 ou 40 % de l'indemnité de base (soit la prime actuelle de commandement : 413 pour un commandant, 378 pour un capitaine et 343 pour un lieutenant).
2. 600 officiers occupant des postes classés "difficiles" toucheront une majoration de 30 % de leur indemnité de base à partir du 1/11/13, et 400 supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2014. La liste de ces 1000 postes, révisable, sera publiée officiellement à l'occasion du CTP.
3. Les officiers chefs de service qui perçoivent actuellement l'allocation de service, toucheront dorénavant une IRP " chef de service" de 826 euros mensuels contre les 743 perçus à ce jour, majorable au titre de la performance.
4. Les officiers travaillant en régime cyclique et en compagnie de CRS continueront de percevoir une modulation de 30 % .

2

FIN DE LA PERTE DE RÉMUNÉRATION EN ÉCOLE POUR LES INTERNES !

Le ministère a enfin pris en compte une revendication majeure du SCSI concernant les officiers intégrant l'école de commissaires qui subissaient une perte de rémunération significative durant leur scolarité. Ainsi, un système compensatoire remédiant à cette perte sera mis en place et la scolarité sera réduite à compter de 2015.



Dans le même temps, il nous a été communiqué que BERCY, dans le cadre des économies à réaliser, avait demandé la suppression du taux d'ISSP durant la scolarité des policiers et des gendarmes issus du concours externe ! L'administration a obtenu le maintien de cette prime qui néanmoins devrait connaître une diminution de plus de la moitié suivant les indices. **Attention, danger pour l'avenir à un risque d'extension vers d'autres postes !**

3

Les autres mesures concernant les personnels de la Police Nationale

29 millions d'euros seront consacrés aux mesures salariales

- Mesures de revalorisation indiciaires et indemnitaires (Catégorie B, repyramidage du corps des gradés et gardiens de la paix),
- Les départs en retraite seront remplacés et 162 emplois de gardiens de la paix seront créés, (affectation en ZSP ou le renforcement de la fonction renseignement),
- 2 478 gardiens de la paix seront recrutés en 2014,
- 2 863 ADS et Cadets de la République seront recrutés en 2014.

Les dépenses de fonctionnement et d'équipement

- Mutualisation d'un service achat et équipement,
- Poursuite de l'opération de relogement de la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police sur le site de Batignolles et programmation de constructions neuves et de réhabilitation de locaux de police (Commissariats des Mureaux, de Sevran, de Livry-Gargan, de Saint-Chamond, de Tourcoing, de Paris 13^{ème} et du Raincy),
- 50 Millions d'euros seront consacrés au renouvellement du parc de véhicule.

LES RÉACTIONS



Après la présentation par le Ministre, la **parité syndicale dénonçait unanimement la diminution de l'ISSP dans les écoles**. Le SCSI a rappelé que les douaniers n'étaient pas concernés contrairement aux policiers, gendarmes et les personnels de la pénitentiaire. Par ailleurs, le SCSI a souligné que les économies ainsi réalisées (12 Millions d'euros) étaient largement supérieures au coût du système compensatoire mis en place pour les internes. Le Ministre a déclaré qu'il allait saisir à nouveau Bercy sur cette question mais, compte tenu du contexte budgétaire contraint, s'est montré plutôt pessimiste.

Le ministère a enfin pris en compte des revendications majeures du SCSI concernant les officiers intégrant les écoles de commissaires et d'officiers. En effet, la **diminution de la durée de la scolarité ainsi qu'un système financier compensatoire à la perte de rémunération significative durant leur scolarité** devraient encourager de nombreux candidats à accéder aux corps de direction et de commandement.

Le **SCSI** a, par ailleurs, regretté le retard pris dans la mise en place de l'IRP et l'absence de méthodologie entre les directions qui inévitablement sera source d'incompréhensions. Le **SCSI** a demandé la révision du statut de l'intérim et la régularisation pour les officiers, de tous grades, occupant des postes de chef de service mais qui ne figurent pas encore sur le décret national.



**Syndicat des Cadres
de la Sécurité Intérieure**

55 rue de Lyon - 75012 PARIS - tél. 01.44.67.83.30

